Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261007-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

L'an 2026, le 1er octobre 2026 à 18 heures, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 25 septembre 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Yveline GOURLAOUEN, Mme Cathy BERTHOU, M. Nicolas LE GOFF, Mme Françoise BOURHIS, M. Jean-Guy MAO, M. Jean-Luc ESCHERICH, M. Gérard MARTIN, M. Olivier MICHAL, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, Mme Caroline LE GOUALLEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Bruno POSTEC, Mme Sandrine MANUSSET.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

M. Jean-Louis BLOT au Maire

Mme Laurie BREBANT à Mme Cathy BERTHOU

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à M. Jean-Guy MAO

Mme Sophie SELLIN à Mme Françoise BOURHIS

M. Fabian SALAUN à Mme Sandrine MANUSSET

Mme Stéphanie SELLIN à Mme Maryvonne JAFFREZOU

Le conseiller suivant était absent :

M. Olivier PENCREAC'H

La secrétaire de séance :

Mme Françoise BOURHIS a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 15
Procuration : 7
Absent : 1

Délibération 2026 10 07- Urbanisme- Acquisition de la parcelle AB-167- Régularisation de l'emprise de la Venelle Mein Zao

Rapporteur : J-L ESCHERICH

La commune souhaite procéder à la régularisation foncière des parcelles se situant sur la Venelle Mein Zao. En effet, cette venelle est utilisée depuis de nombreuses années comme liaison douce reliant le parking de la mairie à la place de l'église. Afin de sécuriser juridiquement cette situation et de permettre son intégration dans le domaine communal, la commune souhaite acquérir la parcelle AB-167.

À l'issue des échanges avec les propriétaires et l'usufruitier, le prix de cession a été négocié à 1 200 € TTC, hors frais de notaire et de géomètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 3111-1 ;

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20261001-COM20261007-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 1er octobre 2026

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qui confère aux communes le droit d'acquérir à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de situation et le relevé parcellaire, annexés à la présente délibération ;

Vu l'accord de principe des propriétaires de céder la parcelle au prix de 1 200 € TTC, sous réserve que les frais d'actes notariés et le bornage soient pris en charge par la Mairie. Ces accords de principes sont annexés à la présente ;

Considérant que la commune souhaite s'assurer de la continuité et de la sécurisation de ce cheminement reliant le parking de la mairie à la place de l'église ;

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de la parcelle AB-167, d'une superficie de 107 m² ;

Considérant que cette parcelle, libre de toute occupation, est destinée à intégrer le domaine public communal afin d'assurer son affectation à l'usage public ;

Considérant que cette acquisition, réalisée au prix de 1 200 € TTC, ne nécessite pas la consultation de la direction de l'immobilier de l'État, le montant d'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AB-167 au prix de 1 200 € TTC, en vue de son intégration au domaine public communal ;
- de dire que les frais d'acte notarié et de géomètre-expert liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, y compris l'acte authentique de cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

